

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

## COMMUNE D'ARNAGE



# SOMMAIRE

## Introduction

### Élément de contexte économique

*Le contexte macroéconomique*

*Le contexte national*

*Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités*

*Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027*

*Les règles de l'équilibre budgétaire*

## **1. Les recettes de la commune**

1.1 La fiscalité directe

1.2 La fiscalité professionnelle

1.3 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

1.5 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

## **2. Les dépenses réelles de fonctionnement**

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

## **3. L'endettement de la commune**

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

## **4. L'épargne de la commune**

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

## **5. Les orientations politiques**

5.1 Agir pour la rénovation de notre patrimoine

5.2 Soutenir nos associations, la participation citoyenne et la pratique sportive

5.3 Transformer et anticiper pour une meilleure sécurisation des données

5.4 Se prémunir : prévention et sécurité des agents de la ville

5.5 Accompagner et soutenir la culture sur notre territoire

## **6. Les ratios de la commune**

## Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

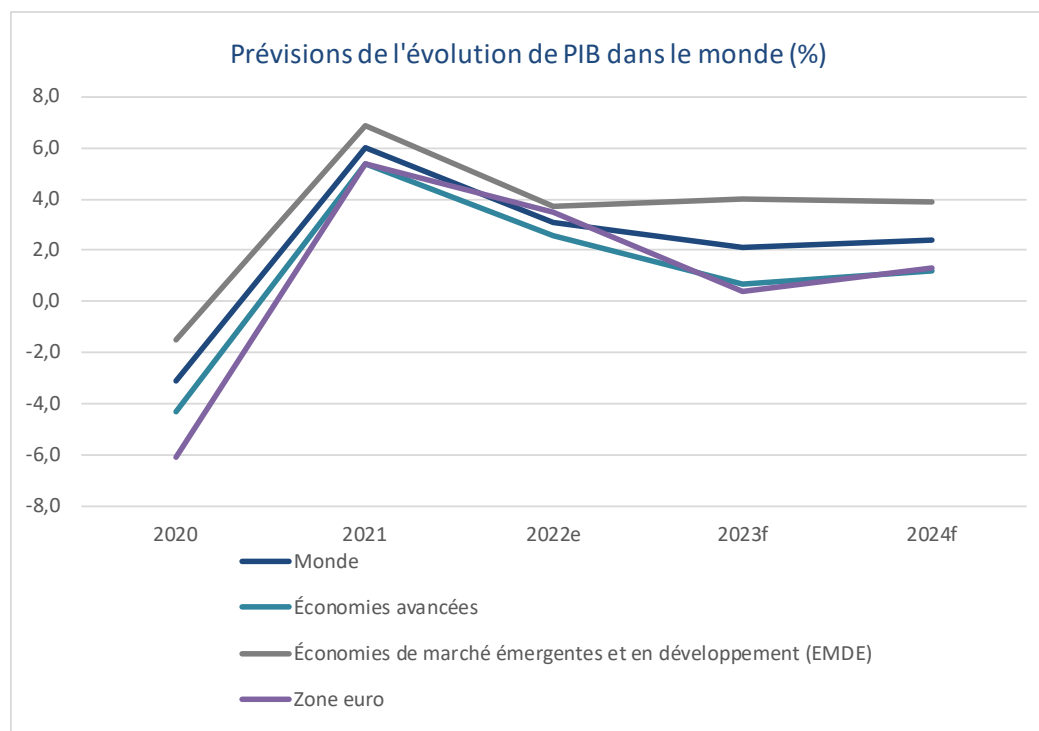
En application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, l'article L5217-10-4 du CGCT relatif au calendrier de vote du budget des métropoles s'applique à toutes les entités soumises à la M57, dont la commune d'Arnage à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ainsi :

- la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de **dix semaines précédant l'examen du budget**

- le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil avec les rapports correspondant **douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.**

## Le contexte macroéconomique

*Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.*



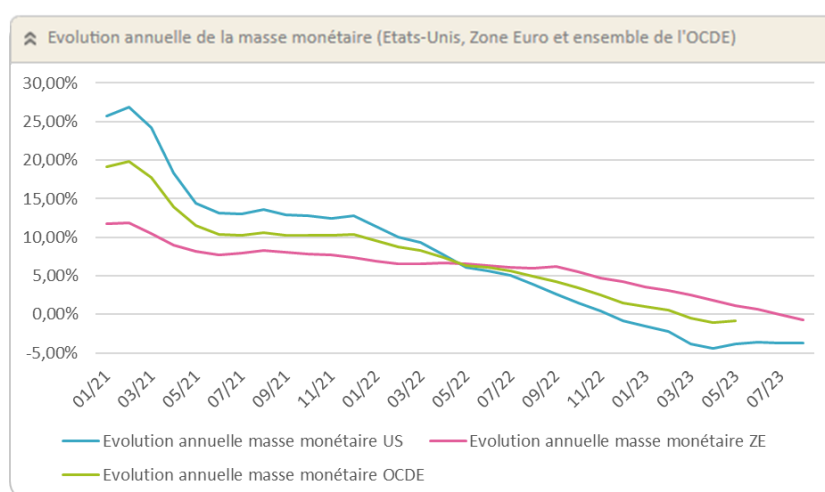
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

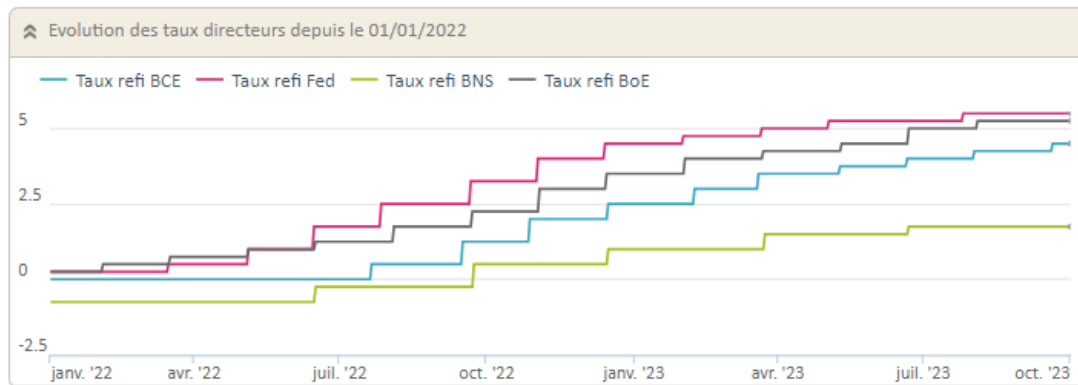


Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

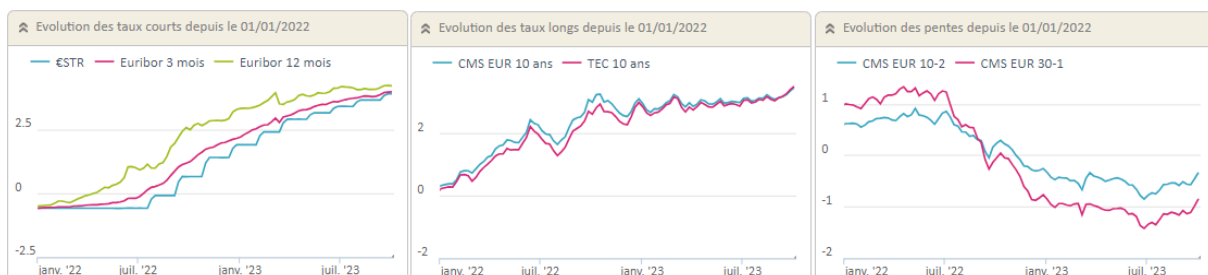
- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :

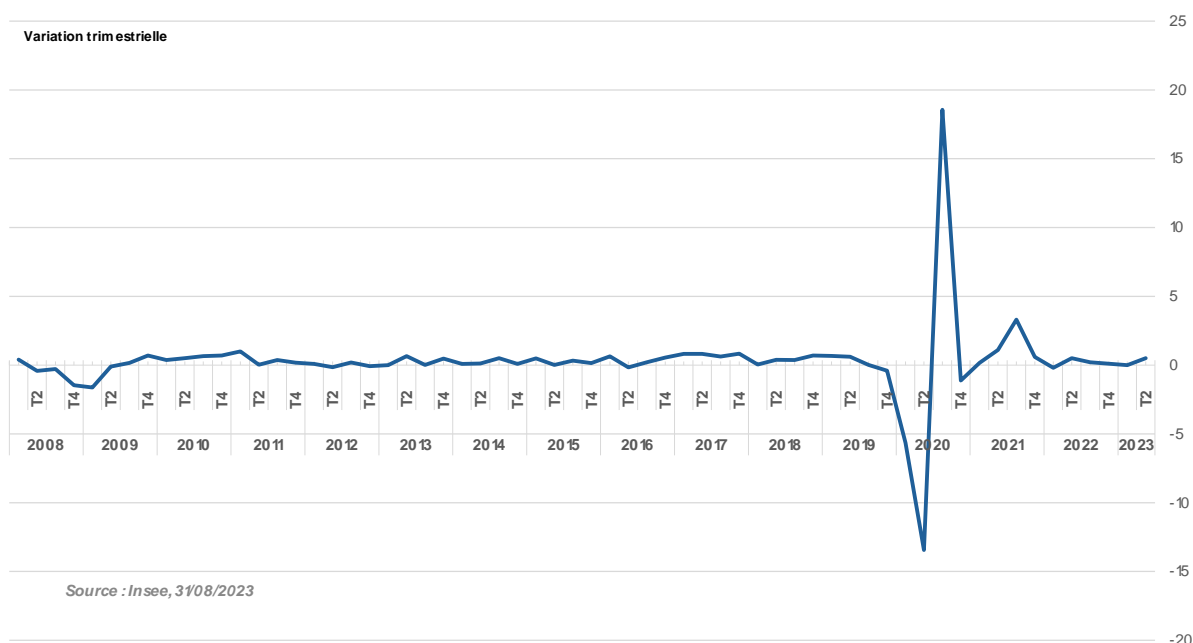


Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

## Le contexte national

### Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>PIB réel</b>	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
<b>IPCH</b>	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

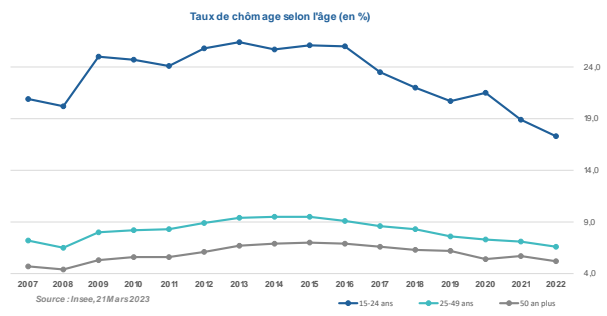
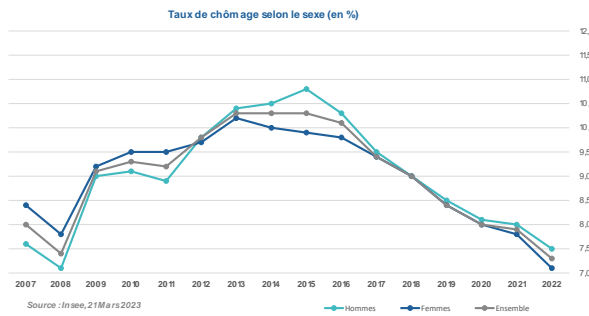
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID





## Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

### *Fiscalité locale*

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un **zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR)** dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)** est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de **l'IFER sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

#### *DGF du bloc communal*

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR)**, et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)** sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI)** pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotation nationale de péréquation (DNP)** voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes** nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La **dotation d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédent la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotation d'intercommunalité (DI)** voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

#### *Autres dotations*

##### **La dotation de soutien aux aménités rurales :**

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

##### **La dotation pour les titres sécurisés :**

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

##### **La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :**

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

#### *Réforme des indicateurs*

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

#### *Extension du FCTVA*

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

#### *Le budget vert*

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

## Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

### *La limitation de la hausse des dépenses des collectivités*

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

### *Des concours financiers en hausse*

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

## Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

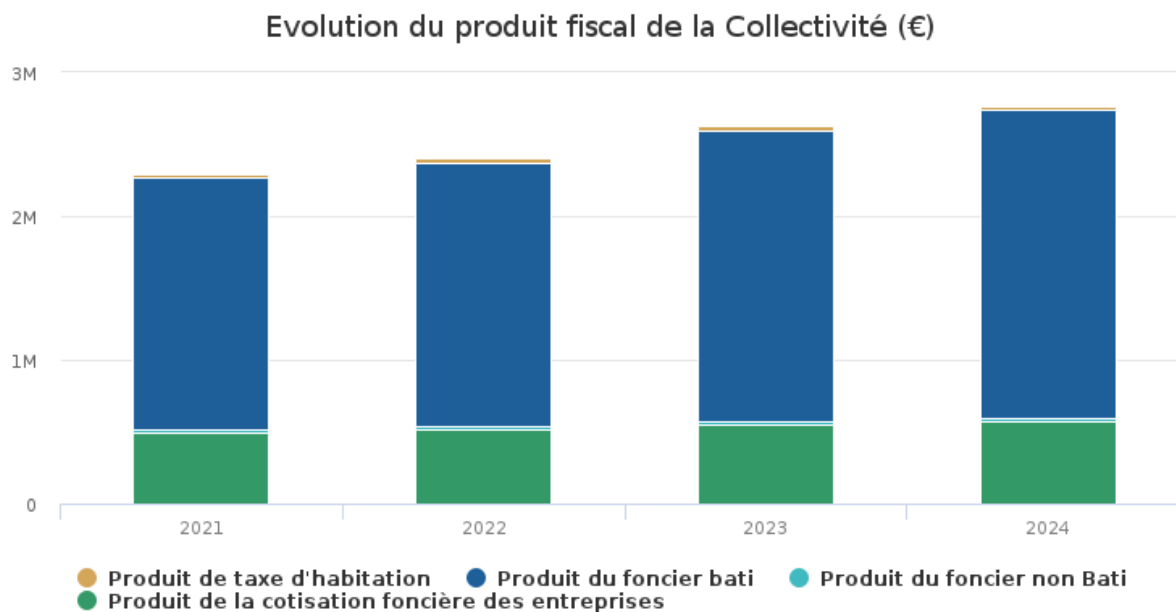
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

# 1. Les recettes de la commune

## 1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 054 276 € soit une évolution de -22,02 % par rapport à l'exercice 2023.

### Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	2 278 323 €	2 408 316 €	2 634 258 €	2 054 276 €	-22,02 %
Impôts économiques (hors CFE)	1 029 616 €	1 020 295 €	535 832 €	0 €	-100 %
Reversement EPCI	221 068 €	203 185 €	153 171 €	2 315 572 €	1 411,76 %
Autres ressources fiscales	1 445 770 €	1 409 132 €	2 020 883 €	1 296 000 €	-45,18 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>4 974 777 €</b>	<b>5 040 928 €</b>	<b>5 344 144 €</b>	<b>5 665 848 €</b>	<b>6,02 %</b>

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

### Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1525.16 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

### L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.18. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

## Evolution de la fiscalité directe

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FB – commune	7 361 116 €	7 611 394 €	8 151 803 €	8 477 875 €	4 %
Taux FB – commune	34,97 %	34,97 %	34,97 %	34,97 %	0 %
Coef correcteur	-	0.675015	0.675015	0.675015	-
<b>Produit FB</b>	<b>1 746 014 €</b>	<b>1 833 536 €</b>	<b>2 022 518 €</b>	<b>2 136 545 €</b>	<b>5,64 %</b>

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FNB	85 740 €	88 655 €	94 950 €	98 748 €	4 %
Taux FNB	27,81 %	27,81 %	27,81 %	27,81 %	0 %
<b>Produit FNB</b>	<b>23 844 €</b>	<b>24 655 €</b>	<b>26 406 €</b>	<b>27 462 €</b>	<b>4 %</b>

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base TH	214 293 €	221 579 €	237 311 €	246 803 €	4 %
Taux TH	11,88 %	11,88 %	11,88 %	11,88 %	0 %
<b>Produit TH</b>	<b>25 458 €</b>	<b>26 324 €</b>	<b>28 193 €</b>	<b>29 320 €</b>	<b>4 %</b>

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Produit TH	25 458 €	26 324 €	28 193 €	29 320 €	4 %
Produit TFB	1 746 014 €	1 833 536 €	2 022 518 €	2 136 545 €	5,64 %
Produit TFNB	23 844 €	24 655 €	24 655 €	26 406 €	4 %
Produit CFE	497 737 €	514 660 €	514 660 €	551 201 €	4 %
Rôles complémentaires	-14 730 €	9 141 €	5 940 €	-712 300 €	-12 091,58 %
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE €</b>	<b>2 278 323 €</b>	<b>2 408 316 €</b>	<b>2 634 258 €</b>	<b>2 054 276 €</b>	<b>-22,02 %</b>

*Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.*

## 1.2 La fiscalité professionnelle

Suite à l'instauration par Le Mans Métropole (LMM) du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les recettes de la fiscalité économique de la commune d'Arnage sont transférées à LMM. **En contrepartie de ce transfert, une attribution de compensation (AC) d'un montant de 2 206 207 € sera versée à la commune d'Arnage.**

La fiscalité économique transférée à Le Mans Métropole concerne :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui sera remplacée par une fraction de TVA nationale ;
- Compensations d'exonérations fiscales de CFE et CVAE ;
- Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- Taxe additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TNFB) des entreprises ;
- DGF- Compensation part salariale (CPS) ;
- Taxe de séjour ;

En outre, le passage à la FPU a permis une refonte du mode de calcul de la dotation de solidarité communautaire (DSC). La DSC a pour objectif de garantir la péréquation des ressources des communes. Le calcul de la DSC est basé sur une enveloppe globale à répartir. Une enveloppe issue de FPIC (2023) d'un montant de 2 162 954 € et une enveloppe complémentaire abondée de soit 3 000 000 € par LMM soit un total de 5 162 954 € sont à répartir entre les communes membres de l'EPCI sur la base des critères définis par les communes.

Les critères de répartition retenus sont :

- Potentiel financier/hab : 24.7%
- Revenu moyen/hab : 20.0%
- % Logement sociaux : 15%
- Taux TFPB consolidé cible : 10%
- Population 3-16 ans : 20%
- Superficie 10€/ha : 5.3%
- % des bases éco/bases TFPB5 : 5 %

A ces critères, est affecté un pourcentage de répartition d'enveloppe. Par exemple sur 5 162 954 €, l'enveloppe à répartir entre les communes pour le Potentiel financier/hab est de 1 276 396 (5 162 954 x 24.7%).

Répartition des critères	Potentiel financier /hab	Revenu moyen / hab	% Logement sociaux	Taux TFPB consolidé cible	Population 3-16 ans	Superficie 10 €/ha	% des bases éco / bases TFPB
Pondération	24,7%	20,0%	15,0%	10,0%	20%	5,3%	5,0%
Enveloppe	1 276 396	1 032 591	774 443	516 295	272490	272 490	258 148
<b>Arnage</b>	<b>25 270</b>	<b>26 561</b>	<b>12 399</b>	-	<b>25 040</b>	<b>10 760</b>	<b>9 336</b>

**En fonction de ces critères, une pondération est réalisée pour déterminer le montant de la DSC de la commune d'Arnage qui est de 109 365 €.**



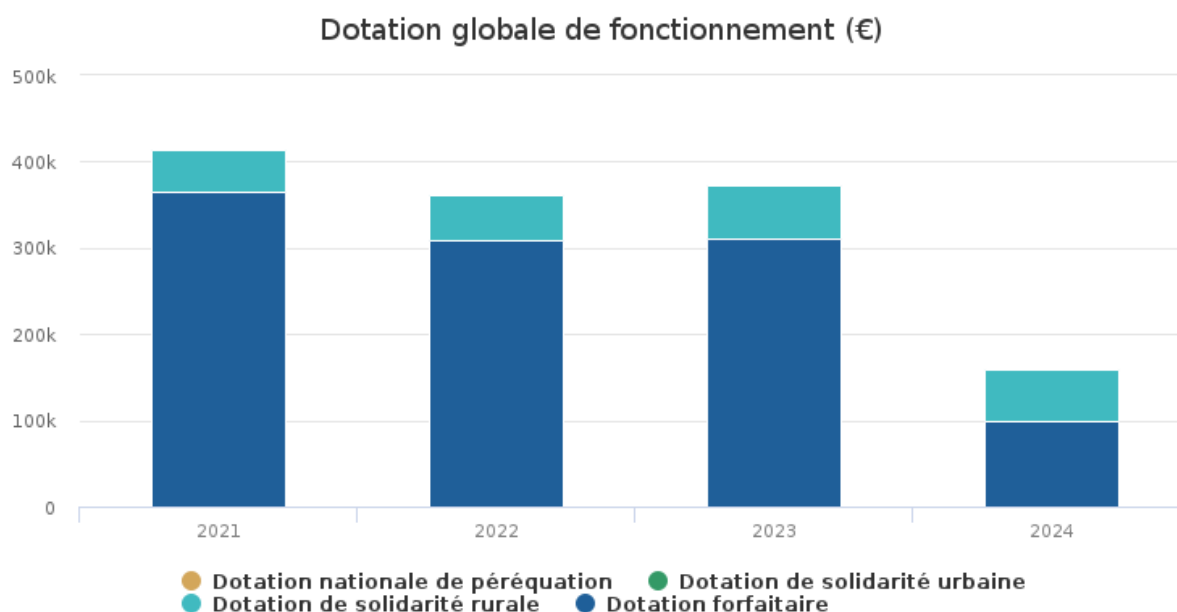
### 1.3 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 160 000 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

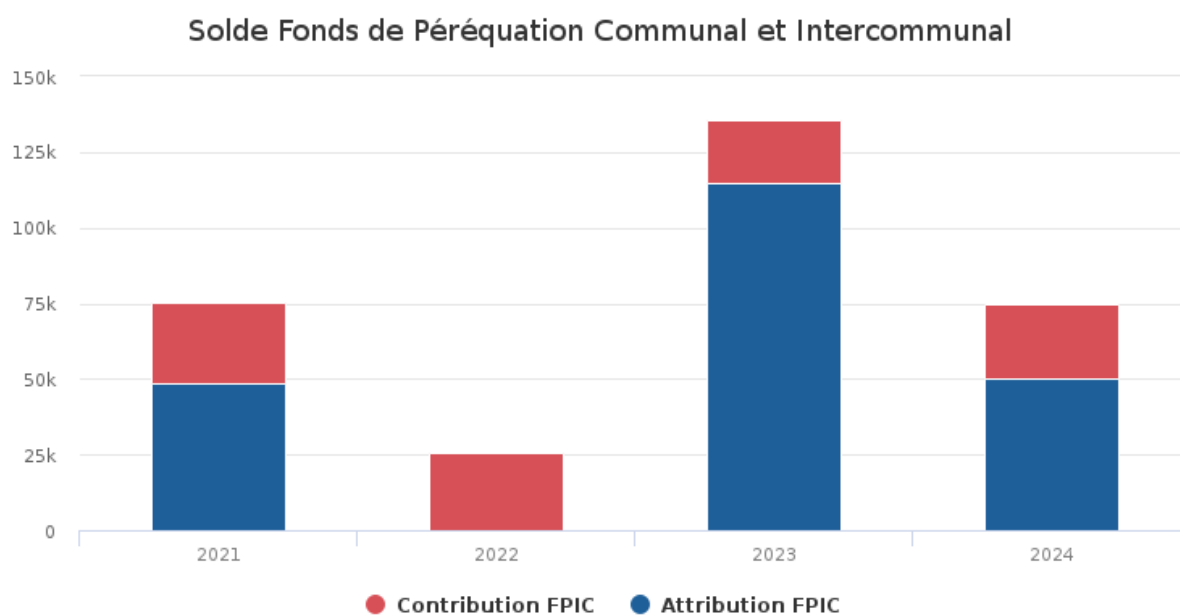


## Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	364 733 €	308 909 €	310 811 €	100 000 €	-67,83 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	49 285 €	52 068 €	62 734 €	60 000 €	-4,36 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>414 018 €</b>	<b>360 977 €</b>	<b>373 545 €</b>	<b>160 000 €</b>	<b>-57,17 %</b>

## Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

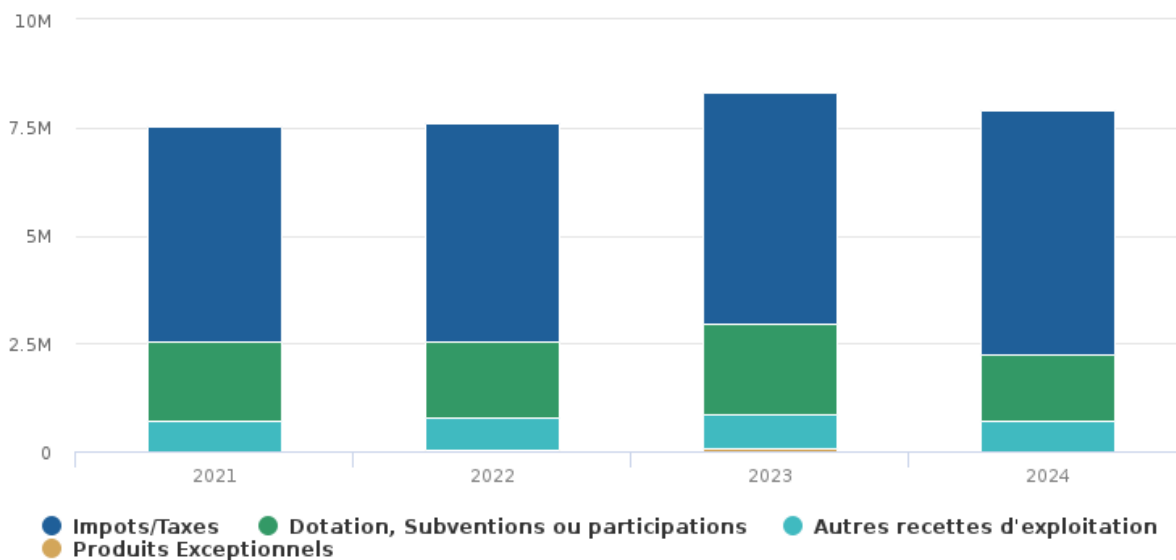
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	26 721 €	25 590 €	20 770 €	25 000 €	20,37 %
Attribution FPIC	48 501 €	0 €	114 677 €	50 000 €	-56,4 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>21 780 €</b>	<b>-25 590 €</b>	<b>93 907 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>-73,38 %</b>

## 1.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

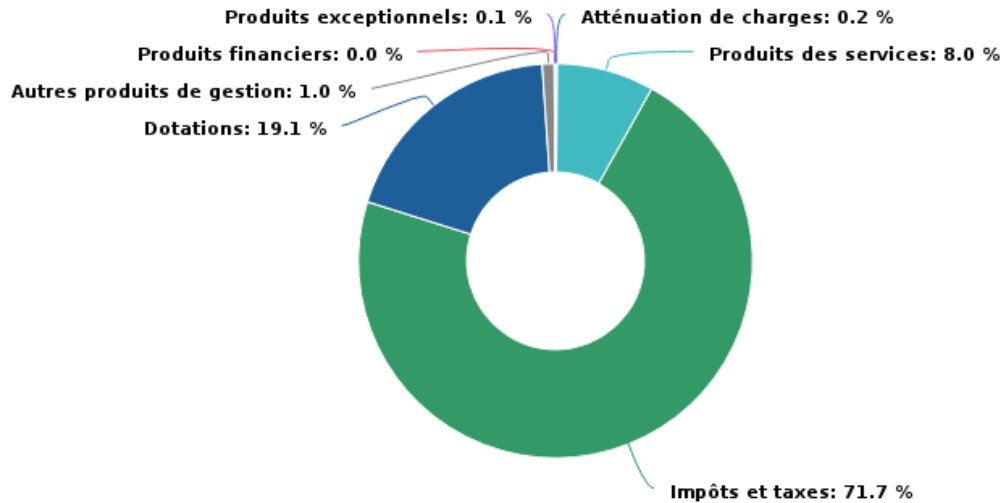


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	4 974 777 €	5 040 928 €	5 344 144 €	5 665 848 €	6,02 %
Dotations, Subventions ou participations	1 820 483 €	1 756 935 €	2 116 996 €	1 507 266 €	-28,8 %
Autres Recettes d'exploitation	724 151 €	778 823 €	792 055 €	723 680 €	-8,63 %
Produits Exceptionnels	3 185 €	19 545 €	59 920 €	5 000 €	-91,66 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>7 522 599 €</b>	<b>7 596 233 €</b>	<b>8 313 115 €</b>	<b>7 901 794 €</b>	<b>-4,95 %</b>
Évolution en %	- %	0,98 %	9,44 %	-4,95 %	-

## 1.5 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 901 794 €, soit 1 381,43 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2023 (1 472,13 € / hab).

### Structure des recettes réelles de fonctionnement



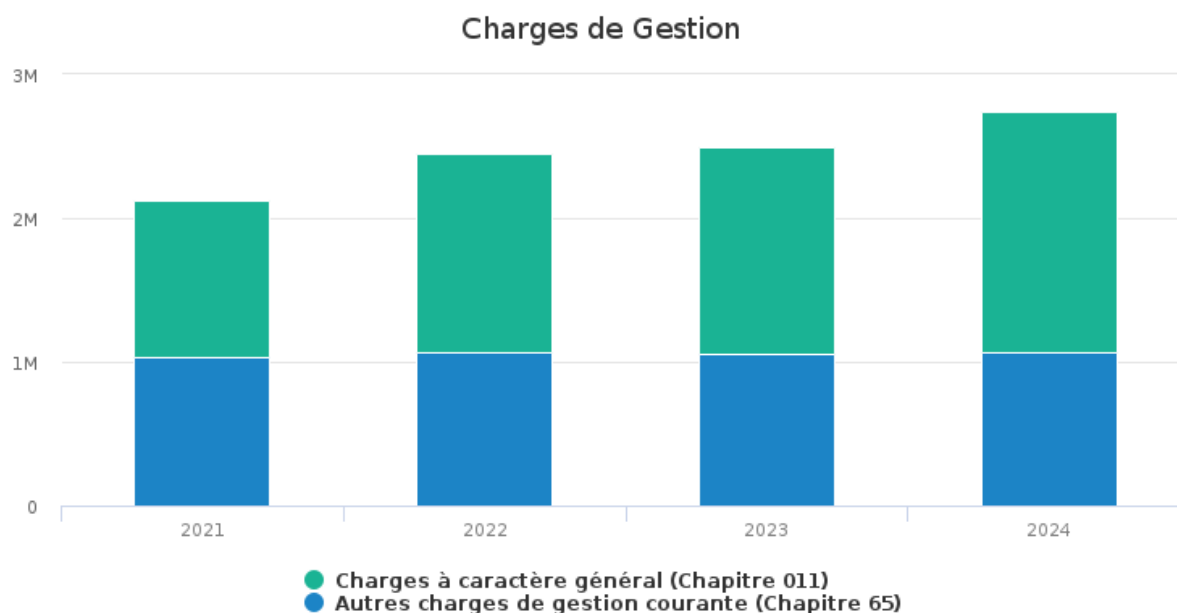
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 71,7 % de la fiscalité directe ;
- A 19,07 % des dotations et participations ;
- A 7,98 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,01 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,16 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,06 % des produits exceptionnels ;
- A 0,01 % des produits exceptionnels.

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 35,03 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 36,38 % du total de cette même section.

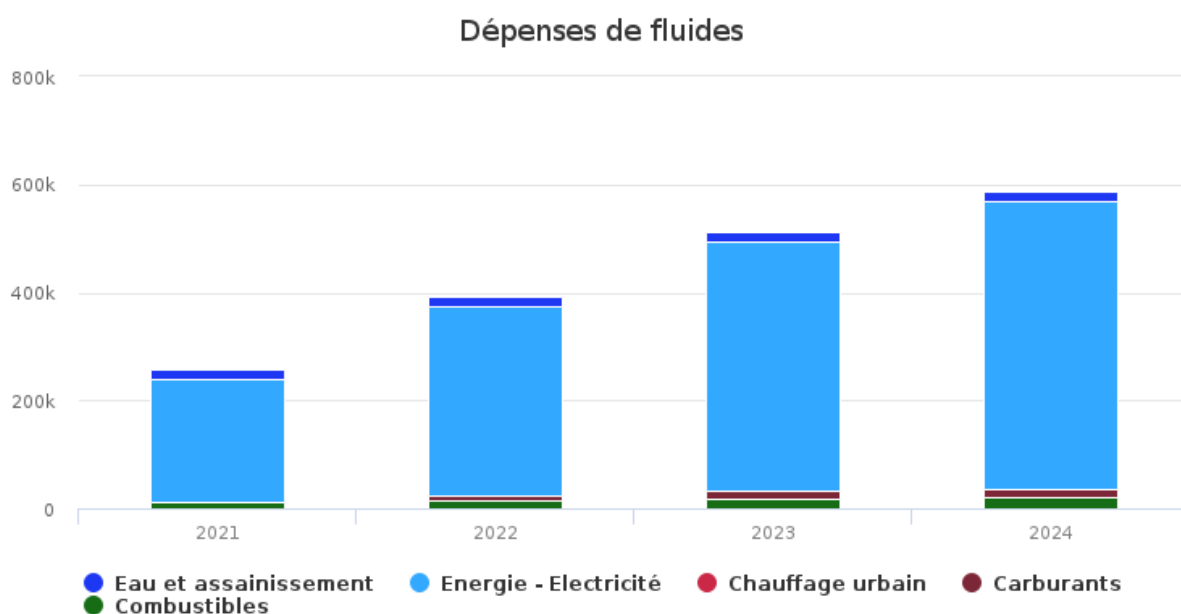


Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de 9,72 % entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	1 091 197 €	1 383 052 €	1 439 151 €	1 675 000 €	16,39 %
Autres charges de gestion	1 033 496 €	1 065 104 €	1 057 498 €	1 064 339 €	0,65 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>2 124 693 €</b>	<b>2 448 156 €</b>	<b>2 496 649 €</b>	<b>2 739 339 €</b>	<b>9,72 %</b>
Évolution en %	0 %	15,22 %	1,98 %	-	-

## 2.1.2 Les dépenses de fluides

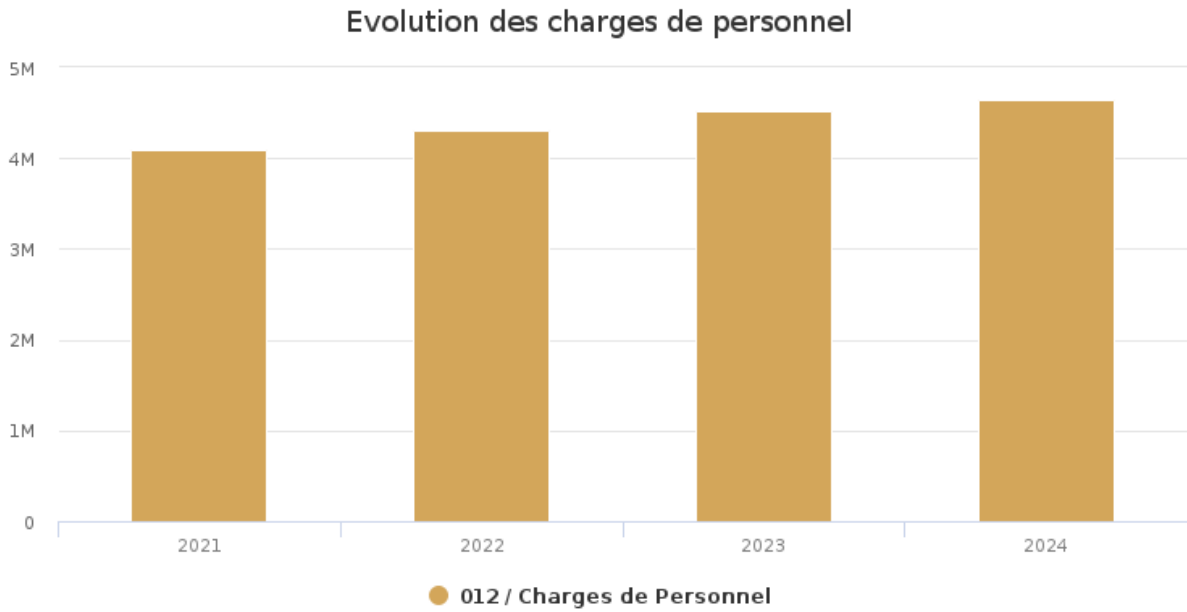
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	BP 2023 – BP 2024 %
Eau et assainissement	19 370 €	19 933 €	17 878 €	18 500 €	3,48 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	226 394 €	348 954 €	462 369 €	535 000 €	15,71 %
Carburants - Combustibles	13 046 €	24 805 €	32 134 €	35 000 €	8,92 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>258 810 €</b>	<b>393 692 €</b>	<b>512 381 €</b>	<b>588 500 €</b>	<b>14,86 %</b>
<i>Évolution en %</i>	-	52,12 %	-	14,86 %	-

## 2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.



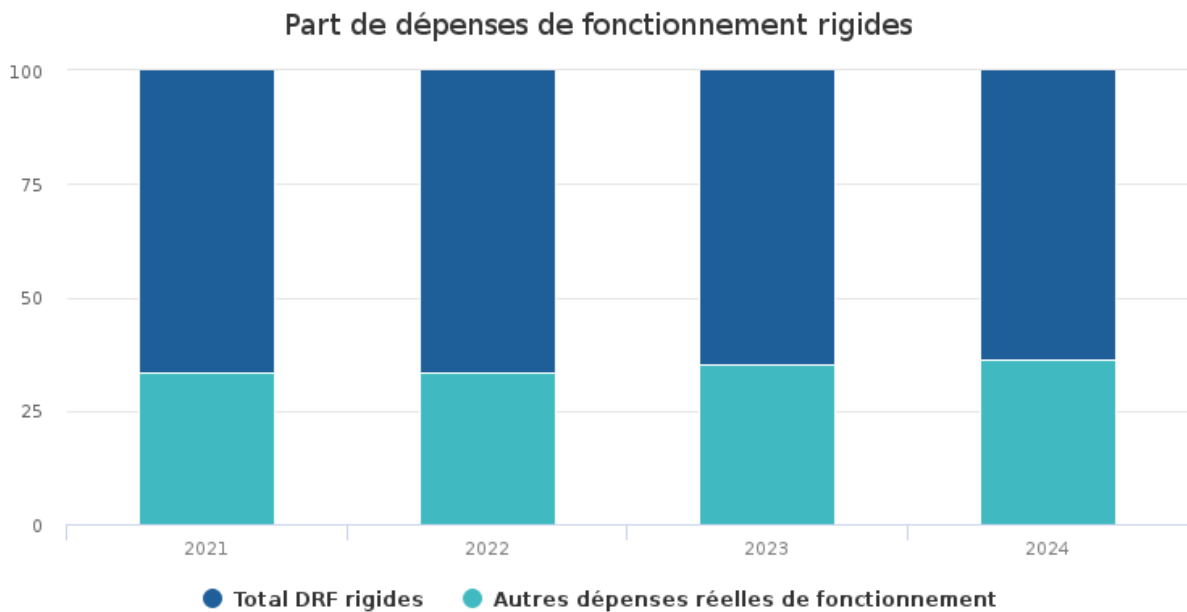
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	1 692 469 €	1 790 494 €	1 890 857 €	1 936 222 €	2,4 %
Rémunération non titulaires	685 475 €	762 552 €	818 719 €	781 336 €	-4,57 %
Autres Dépenses	1 719 507 €	1 748 234 €	1 806 188 €	1 934 199 €	7,09 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>4 097 451 €</b>	<b>4 301 280 €</b>	<b>4 515 764 €</b>	<b>4 651 757 €</b>	<b>3,01 %</b>
<i>Évolution en %</i>	- %	4,97 %	4,99 %	-	-



### 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

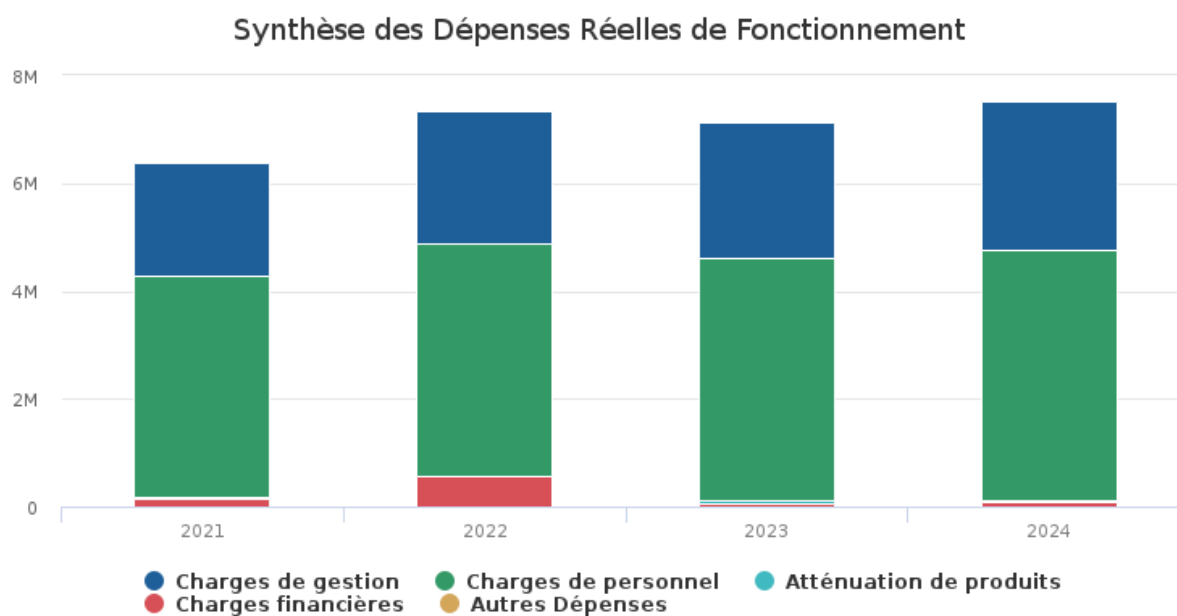
Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



## 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 5,66 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

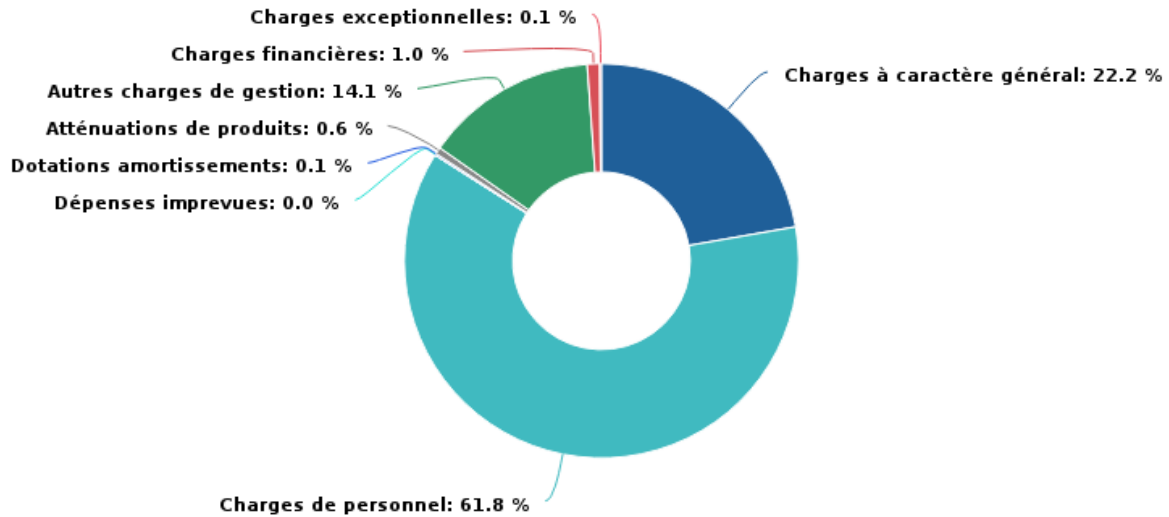


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	2 124 693 €	2 448 156 €	2 496 649 €	2 739 339 €	9,72 %
Charges de personnel	4 097 451 €	4 301 280 €	4 515 764 €	4 651 757 €	3,01 %
Atténuation de produits	27 067 €	25 728 €	46 269 €	42 000 €	-9,23 %
Charges financières	147 213 €	556 009 €	62 992 €	76 772 €	21,88 %
Autres dépenses	19 848 €	4 €	4 595 €	20 000 €	335,26 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 416 274 €</b>	<b>7 331 178 €</b>	<b>7 126 269 €</b>	<b>7 529 868 €</b>	<b>5,66 %</b>
Évolution en %	- %	14,26 %	-2,8 %	-	-

## 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 529 868 €, soit 1 316,41 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2023 (1 261,96 € / hab)

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 61,78% des charges de personnel ;
- A 22,24 % des charges à caractère général ;
- A 14,13 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,56 % des atténuations de produit ;
- A 1,02 % des charges financières ;
- A 0,13 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,13 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

### 3. L'endettement de la commune

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

La commune s'inscrit dans une dynamique de désendettement par le refinancement de ses emprunts en 2022.

L'opération de refinancement des emprunts de la commune avant la hausse des taux, a permis de réduire fortement les annuités des emprunts et les charges de la dette.

#### *Synthèse de la dette au 31/12/2023*

Capital restant dû (CRD)	Taux annuel fixe	Durée	Date de fin
4 568 053 €	1,72%	198 mois	05/01/2039

Le capital restant dû de la Commune d'Arnage s'élève à 4 568 053 €.

En raison du taux d'intérêt fixe de l'emprunt, l'annuité de remboursement est constante à 346.000 € par an jusqu'à la fin du crédit en 2039.

Suite à l'opération de refinancement, la commune ne détient plus d'emprunt à risque.

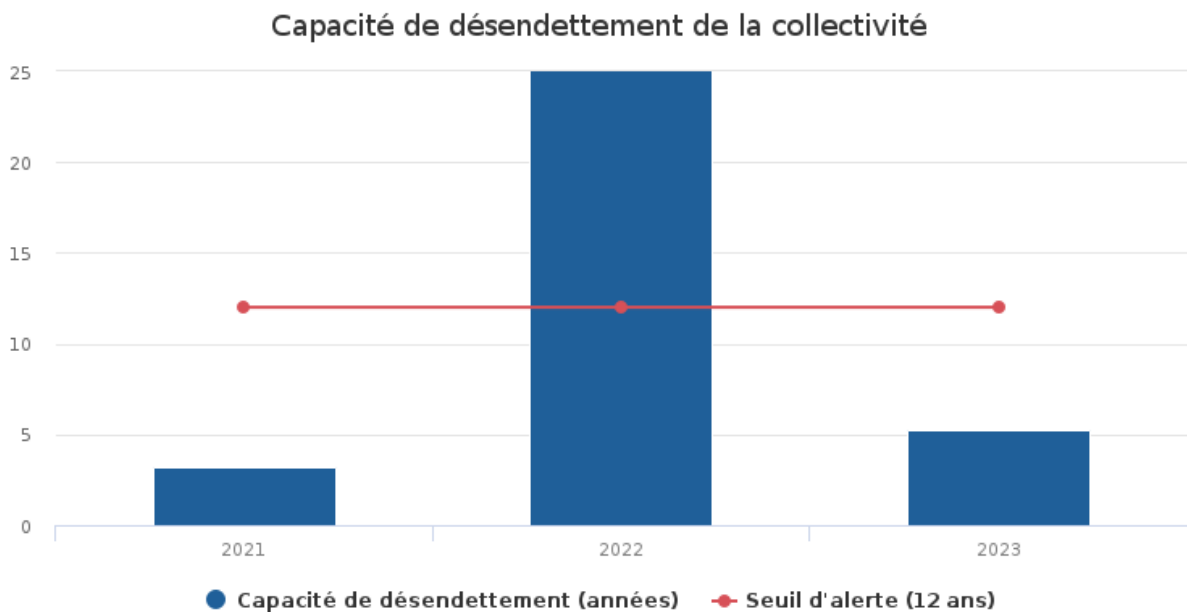
Les charges financières représenteront 1, % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

### 3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).



## 4. L'épargne de la commune

### 4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

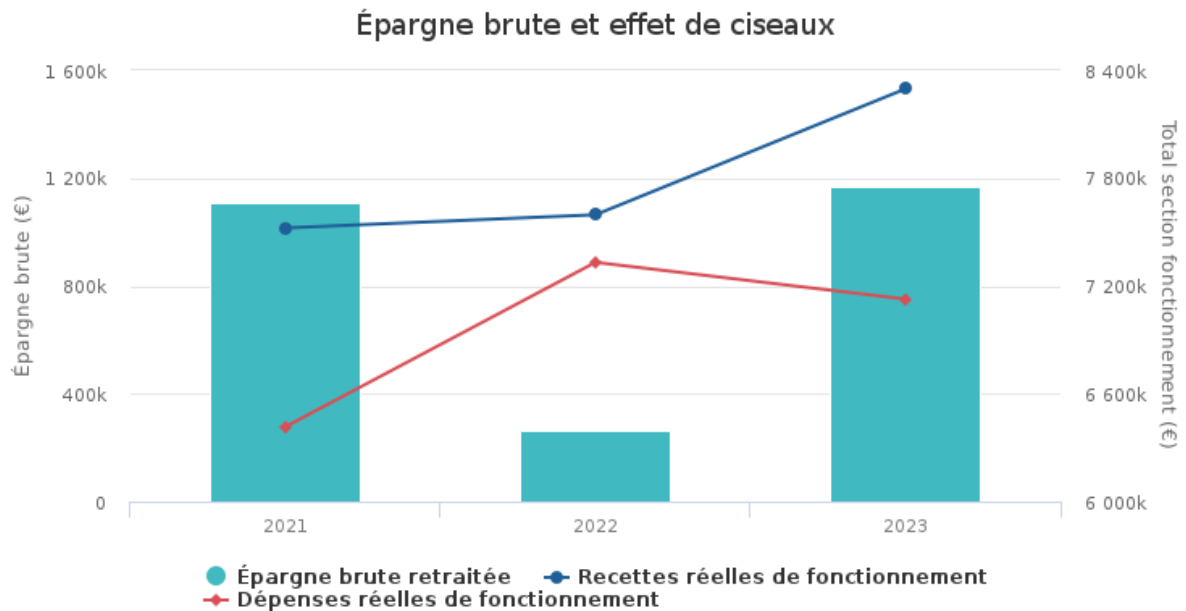
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	7 522 599 €	7 596 233 €	8 313 115 €	9,44 %
<i>Dont Produits de cession</i>	0 €	350 €	16 303 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 416 274 €	7 331 178 €	7 126 269 €	-2,8 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	17 148 €	4 €	2 895 €	-
<b>Epargne brute</b>	<b>1 106 325 €</b>	<b>264 704 €</b>	<b>1 170 542 €</b>	<b>342,21%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>14,71 %</b>	<b>3.48 %</b>	<b>14.11 %</b>	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

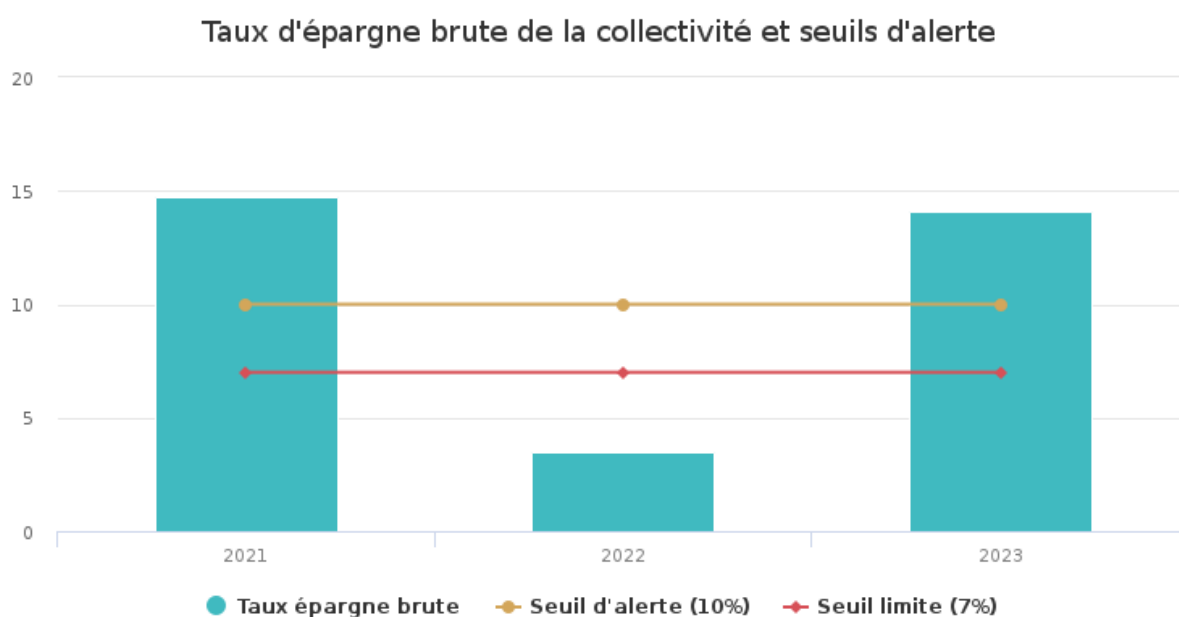


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

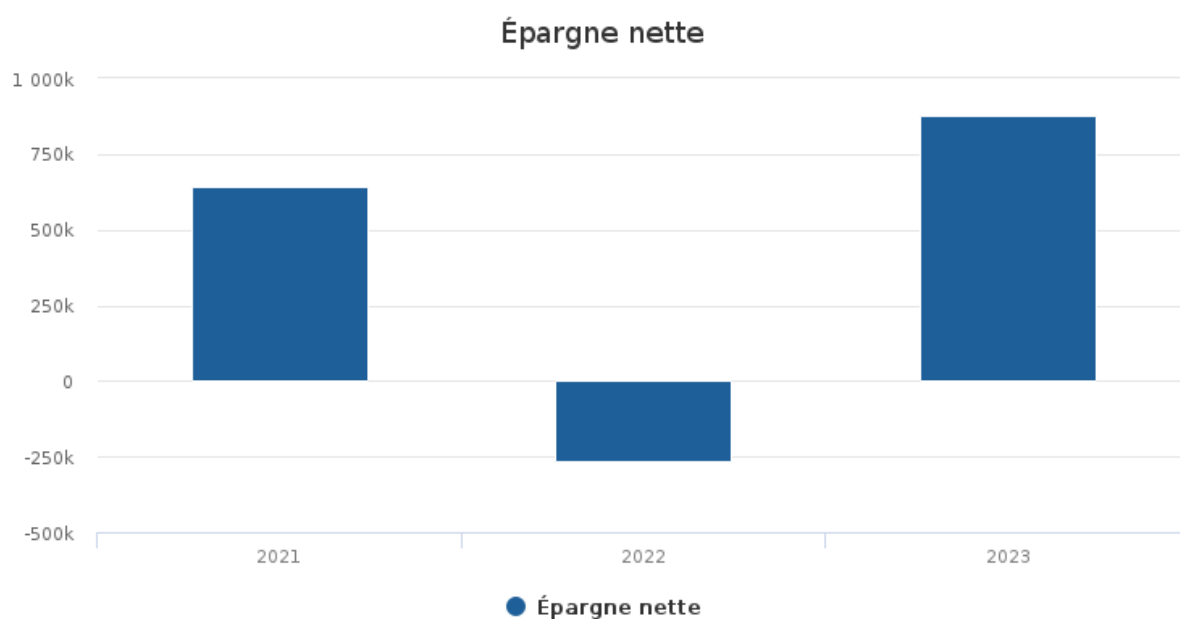
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).







#### 4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	77 854 €	50 000 €
Immobilisations corporelles	192 875 €	255 000 €
Immobilisations en cours	3 046 060 €	1 908 905 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>3 316 789 €</b>	<b>2 213 905 €</b>

### 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	817 191 €	1 208 802 €	3 316 789 €	2 213 905 €
Remboursement de la dette	461 725 €	3 546 171 €	295 693 €	270 000 €
Dépenses d'ordre	17 846 €	21 924 €	84 318 €	53 840 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	387 882 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 296 762 €</b>	<b>4 776 897 €</b>	<b>3 696 800 €</b>	<b>2 925 627 €</b>

Année	2021	2022	2023	2024
Subvention d'investissement	301 966 €	375 041 €	347 543 €	0 €
FCTVA	0 €	168 776 €	160 030 €	250 000 €
Autres ressources	22 815 €	11 924 €	232 300 €	20 000 €
Recettes d'ordre	242 687 €	271 762 €	303 761 €	325 000 €
Emprunt	0 €	4 960 000 €	0 €	0 €
Autofinancement	1 046 759 €	1 007 824 €	328 043 €	638 871 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	1 083 069 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1 614 227 €</b>	<b>6 795 327 €</b>	<b>1 371 677 €</b>	<b>2 316 940 €</b>

## 5. Les orientations politiques

En 2023, la ville a retrouvé une situation financière satisfaisante ce qui lui permet, malgré le contexte, la poursuite de la mise en œuvre des priorités du mandat.

La municipalité entend maintenir ses objectifs tout en faisant face à un contexte toujours inflationniste avec :

- Le maintien de la qualité de service rendu aux administrés ;
- La progression modérée des taux d'imposition ;
- La maîtrise et l'optimisation des charges de fonctionnement malgré un contexte qui reste inflationniste ;
- La continuité du plan de sobriété communal amorcé en début de mandat pour contenir des coûts liés à l'énergie
- La prise en compte de la crise inflationniste sur la section d'investissement tout en respectant les engagements du mandat et en soutenant un PPI qui reste ambitieux.

Cette poursuite suppose évidemment de faire preuve de vigilance et de réactivité quant aux équilibres financiers. Le budget 2024 de la collectivité sera donc construit autour de cinq thèmes.

### 5.1 Agir pour la rénovation de notre patrimoine : un programme de plus de 500 000€ pour 2024

Dès 2020, des orientations stratégiques ont été clairement identifiées avec deux objectifs :

- La rénovation énergétique des bâtiments
- La maintenance préventive et curative du patrimoine

L'essentiel des investissements ont été mobilisés pour répondre à ces objectifs.

Pour 2024, la ville souhaite mener des rénovations sur le bâtiment de l'éolienne notamment sur les **toitures** des parties occupées par la médiathèque et la Maison des Habitants (200 000€). La ville souhaite également poursuivre le projet de rénovation de la **salle de la Gautrie** à hauteur de 200 000€ pour 2024. Ce montant permet de financer les phases études et maîtrise d'œuvre. De même, 100 000€ sont fléchés sur **l'ancien hôtel de l'avenue Nationale**.

La ville arrêté également une enveloppe de 30 000€ au titre de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée). Pour 2024, **l'Eglise, la résidence autonomie et le CCAS**. En fonction de l'enveloppe, restante, **la mairie**, pourra débiter.

### 5.2 Soutenir nos associations, la participation citoyenne et la pratique sportive sur Arnage : plus de 560 000€ y sont consacrés.

L'attractivité d'un territoire se mesure aussi par la vitalité de **tissu associatif**. Sur Arnage, nous avons la chance de compter sur plus de 60 associations qui œuvrent dans différents domaines : sport, loisirs, culture, échanges internationaux, social et solidarité.

Afin de soutenir leurs actions, plus de 120 000€ de subvention sont consacrés à la dynamique associative locale.

A ces subventions s'ajoutent des prêts de salles et de véhicules mis à la disposition des associations gratuitement par la ville. Ce soutien au tissu associatif représente un effort financier de plus de 230 000 € De même et après la rénovation du gymnase Fernand Lusson en 2022-2023, c'est près de 70 000€ qui sont donc fléchés au profit de la pratique sportive d'Arnage.

Pour 2024 et afin de soutenir les associations sportives, un programme d'investissement en faveur de la pratique sportive est porté par la ville avec plus de 65 000€ pour le drainage du terrain B de **football**. Ces travaux devraient permettre une pratique sportive plus confortable, notamment lors d'intempéries. De même, la ville va soutenir l'association de **pétanque** dans des travaux au sein du boulodrome couvert et participer au renouvellement de matériel pour le tennis de table. La ville prend également en charge les dégaines fixes SAE de **l'escalade**.

La ville maintient également son soutien à la Maison des Habitants qui, par ces actions, est le véritable bras droit de l'action sociale de la ville. C'est plus de 250 000€ qui sont accordés au profit des actions de cohésion sociale et lutte contre l'isolement.

Par ailleurs, la ville abonde également le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à hauteur de 56 000€ afin de venir en aide au plus précaire d'entre nous.

De même, la ville participe à l'Etablissement d'Enseignement Artistique avec plus de 110 000€ de financement dédié pour la pratique de la musique, du théâtre ou de la danse sur son territoire.

Enfin, la ville tient à donner la possibilité à ses concitoyens de s'investir pour leur territoire. Dans cet optique, la ville positionne une enveloppe de 15 000€ par an au titre du budget participatif.

### **5.3 Transformer et anticiper : pour une meilleure sécurisation des données la poursuite du plan numérique**

Pour 2024, la protection et la sécurisation des données hébergées sont devenues l'une des priorités. Pour augmenter notre capacité à nous protéger face au cyber attaque nous investirons environ 140 000€ afin d'assurer la sécurité des informations détenues par l'administration et celles hébergées d'usagers.

Nous poursuivons également le plan numérique sur l'ensemble de notre territoire.

### **5.4 Se prémunir : prévention et sécurité des agents de la ville**

En tant qu'employeur, la ville souhaite porter une politique qui assure la prévention et la sécurité de ses agents.

Pour ce faire et pour 2024, le projet prévoit d'inscrire des actions à hauteur d'environ 60 000€.

Parmi les projets d'envergure et qui offre un gain dans les conditions de travail : l'achat d'une machine à laver professionnelle pour le linge et les tenues de travail pour 16 500€, le renouvellement d'équipement au service technique pour 13 000€.

De même la ville poursuit les études préliminaires pour la rénovation de la cuisine à la Maison de l'Enfance. Les deux restaurants scolaires seront par ailleurs équipés de matériel acoustique. 12 000€ sont fléchés pour offrir au personnel comme aux enfants un meilleur confort sonore au moment des repas.

**Enfin**, la petite-enfance et l'enfance auront une enveloppe de 10 000€ pour le renouvellement de matériel dans les restaurants scolaires, à l'animation, et à la puériculture. Du mobilier scolaire et des rafraichissements dans les classes sont également prévu pour 2024.

### **5.5 Accompagner et soutenir la culture sur notre territoire**

La culture est un autre pilier de la politique de la municipalité. Nous disposons d'une offre de lecture publique et d'un équipement qui favorisent l'accès à tous et pour tous à la culture.

Afin de garantir son accès, la ville a créé un tarif arnageois et maintient une programmation de qualité à des tarifs abordables.

Pour poursuivre le soutien à la culture, la ville abonde le secteur d'une subvention de plus de 370 000€ chaque année.

## 6. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	1 172,35	1 303,09	1 261,96	1 316,41
2 - Fiscalité directe € / hab.	416.28	428.07	466.49	359.14
3 - RRF € / hab.	1 374,49	1 350,2	1 472,13	1 381,43
4 - Dép d'équipement € / hab.	149.31	214.86	587.35	387.05
5 - Dette / hab.	641,25	1 968,21	1 084,7	1 023,66
6 DGF / hab	75.65	64.16	66.15	27.97
7 - Dép de personnel / DRF	63,86 %	58,67 %	63,37 %	61,78 %
8 - CMPF	108.47 %	117.68 %	117.62 %	117.62 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	91,43 %	143,19 %	89,28 %	98,71 %
10 - Dép d'équipement / RRF	10,86 %	15,91 %	39,9 %	28,02 %
11 - Encours de la dette /RRF	46,65 %	145,77 %	133,2 %	140,13 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/ h	R2 €/ h	R2 bis €/ h	R3 €/ h	R4 €/ h	R5 €/ h	R6 €/ h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	947	375	379	1338	562	650	265	23	79	42	49
100 à 200 hab.	705	314	333	959	400	601	203	28	83	42	63
200 à 500 hab.	613	312	328	795	309	537	164	35	87	39	68
500 à 2 000 hab.	641	348	411	812	286	596	155	45	88	35	73
2 000 à 3 500 hab.	736	415	528	926	301	679	152	51	88	33	73
3 500 à 5 000 hab.	845	468	610	1047	316	731	154	54	88	30	70
5 000 à 10 000 hab.	944	517	688	1158	298	796	154	58	89	26	69
10 000 à 20 000 hab.	1099	594	804	1305	297	829	170	60	91	23	64
20 000 à 50 000 hab.	1232	686	902	1440	317	1006	201	62	93	22	70
50 000 à 100 000 hab.	1342	736	995	1574	322	1360	212	62	94	20	86
100 000 hab. ou plus hors Paris	1175	698	825	1359	235	1088	213	59	95	17	80

## Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2021)